



Mairie de VILLEVIEILLE
GARD



Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

ID : 030-213003528-20220809-A202203602-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 9 août 2022

ARRETE N° 2022/036 02

ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°2022/036

**ARRÊTE PORTANT AFFECTATION DU FOYER COMMUNAL
SITUE CHEMIN CANTA E RIS A LA CELEBRATION DE MARIAGES EN COMPLEMENT DE LA MAISON
COMMUNE**

LE MAIRE DE VILLEVIEILLE,

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la non opposition du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 04/08/2022,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages au motif des travaux de réhabilitation de la maison commune,

Considérant que le foyer municipal situé chemin Canta E Ris permet de célébrer décentement les cérémonies d'union,

Arrête :

Article 1er : A compter du 20 août 2022, le foyer municipal situé chemin Canta E Ris est affecté à la célébration de mariages.

Article 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République ;
- Madame la préfète du Gard.

Fait le 09/08/2022 à Villevieille

Le maire,

Cécile MARQUIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.